



Paris, le 15 mai 2024

Monsieur le Maire,
Thierry DEGIVRY
Mairie
1 place de la Mairie
91640 FONTENAY-lès-BRIIS

N/ Réf. : 2024_ST_112_DH_LB

**Objet : Révision n°1 du PLU de FONTENAY-lès-BRIIS
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONTENAY-lès-BRIIS, arrêté le 27 février 2024.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie par courriel le 28 février dernier.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le diagnostic agricole**
- II. Le règlement écrit**
- III. Le règlement graphique**
- IV. SDRIF**

--oOo--

I. Le diagnostic agricole

Notre Compagnie déplore l'absence du diagnostic de l'activité agricole sur votre commune qui ne permet pas d'appréhender correctement cette activité. Nous notons cependant que vous avez réuni les agriculteurs.

Nous constatons ainsi l'absence de schéma des circulations agricoles dans le PLU.

Aussi, demandons-nous que cet oubli soit rectifié et rappelons que les nouvelles opérations de constructions et d'aménagements urbains doivent être réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.

II. Le règlement écrit

Le règlement de la zone A* est trop strict, il devrait à minima permettre les abris pour animaux ouverts sur un coté minimum et la création de serre.

III. Le règlement graphique

Le zonage A* qui est totalement inconstructible s'étend sur une grande partie de la commune et notamment aux abords du bourg et des hameaux, ceci est trop restrictif pour permettre un développement de l'activité agricole sur votre commune.

IV. SDRIF

Notre Compagnie constate que le projet de PLU n'est pas compatible au SDRIF au regard de la consommation foncière. En effet, la commune a une capacité d'extension de 5,28 ha sur la période de 2013 à 2030 et elle a déjà consommé 4,4 ha sur les dix dernières années.

Le projet de déviation ainsi que le projet d'extension de la ZAE avec plus de 22 ha dépassent les capacités d'extension communale.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet un **avis défavorable**.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations particulières d'agriculteurs.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe HILLAIRET

✓ Certified by  yosign